



## Résiliation bail parking

-----  
Par transaction

Bonjour à la communauté (si utile!!),

J'expose ma situation.

Je suis locataire d'une place de parking couvert indépendant de mon logement.

Mon contrat dit : durée du contrat un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes trimestrielles, faute de congé préalable. Le congé de la location devra être signifié soit par le bailleur, soit par le preneur, pour le premier du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois".

Je viens de déposer à l'agence mon préavis le 2 mai 2025 (avec copie du courrier comprenant la date de réception). L'agent me dit que je dois payer jusque fin août 2025 alors que, pour moi, je ne devais payer que jusqu'au 2 août (3 mois de date à date). Parce que là, sinon, en fait, je paye 4 mois (du 2 mai à fin août).

Pouvez-vous m'éclairer sur cette question avec des textes de droit, si possible, auxquels me référer ?

Je vous remercie!

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Il faudrait bien relire le contrat.

Parce que je lis que l'engagement initial est de 1 an donc jusqu'en février 2026.

Donc vous devez payer 12 mois !

-----  
Par transaction

En effet

C'est inquiétant...

-----  
Par yapasdequoi

A mon avis l'agence pourrait exiger 12 mois...

Donc 4 mois est un moindre mal, payez et faites profil bas.

-----  
Par transaction

Vu le profil de cette agence, s'il leur était possible de demander 12 mois, ça serait déjà fait!

Mais je comprends votre propos, et je vous en remercie.

D'autres avis ?

-----  
Par janus2

Bonjour,

pour moi, je ne devais payer que jusqu'au 2 août (3 mois de date à date).

Vous dites 3 mois de date à date, or ce n'est pas ce qui est écrit :

Le congé de la location devra être signifié soit par le bailleur, soit par le preneur, pour le premier du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois".

Je lis ici que le congé ne peut être donné que pour le 1er du mois, avec 3 mois de préavis et non un préavis de date à date.

Comme vous avez envoyé votre congé le 2 mai, c'est trop tard pour viser le 1er août, cela ne fera pas 3 mois, le congé sera donc pour le 1er septembre.

-----  
Par transaction

C'est noté, merci pour cette réponse!